

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3618**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3618**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de ville - Aménagement des espaces publics et des réseaux - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2008-4777 du 11 février 2008, le Conseil de communauté a individualisé une autorisation de programme de 1 650 000 € pour engager les études de conception et les acquisitions foncières de l'opération d'aménagement des espaces autour de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin.

Par délibération n° 2009-0640 du 9 mars 2009, le Conseil de communauté a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de ville et son mode de réalisation en régie directe avec l'inscription de l'opération au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Par délibération n° 2012-3145 du 25 juin 2012, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement du secteur de l'Hôtel de ville sont notamment :

- qualifier une entrée nord du centre-ville,
- donner une façade urbaine à l'avenue Gabriel Péri, en lien avec le projet du Pré de l'Herpe,
- tenir la façade sur l'avenue Salvador Allende, en lien avec le projet sur l'îlot Valdo,
- poursuivre la trame verte du centre-ville selon une densité progressive à partir de la rue Emile Zola,
- développer des îlots bâtis à vocation principale d'habitat avec des activités en rez-de-chaussée,
- renforcer la polarité commerciale sur les axes Zola/Thorez avec la délocalisation-extension de la moyenne surface Casino sur l'îlot "est" du Pré de l'Herpe et amorcer ainsi l'extension du centre-ville à l'ouest de l'avenue Gabriel Péri,
- aménager des espaces de type square ou place,
- mettre en œuvre un schéma de circulation cohérent avec une hiérarchie des voies claire et lisible, et l'intégration des modes doux.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC.

Par décision n° B-2010-1363 du 18 janvier 2010, le Bureau a attribué le marché au groupement Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis, pour un montant total de 825 120,00 € HT, soit 986 843,52 € TTC dont 178 897,68 € TTC pour la tranche ferme et 807 945,84 € TTC pour l'ensemble des 3 tranches conditionnelles.

Par décision n° B-2011-2507 du 4 juillet 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant n° 1, portant augmentation du marché à la suite d'une extension du périmètre d'étude.

Au regard des résultats d'une étude de stationnement menée au 1er semestre 2012, une modification du programme des espaces publics par rapport au cahier des charges initial est intervenue.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'étendre le futur parking d'Alembert localisé derrière l'Hôtel de ville, ce qui se traduit par un doublement de sa capacité de 45 à 90 places et une augmentation de sa surface de l'ordre de 1 200 mètres carrés. Cette reprise de l'aménagement intervient en phase dossier de consultation des entreprises (DCE) et pour les phases suivantes.

Le maître d'œuvre aura en charge les missions supplémentaires concernant l'adaptation du parking d'Alembert dans les tranches conditionnelles 2 et 3, soit :

- dans la tranche conditionnelle n° 2 : assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) interne, OPC avec les autres projets, OPC avec les autres chantiers, études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR), information communication (conception et réalisation), évaluation des coûts de gestion,

- dans la tranche conditionnelle n° 3 : EXE, DET, AOR, OPC réalisation, OPC avec les autres chantiers, information communication réalisation.

Cette prestation supplémentaire s'élèverait à la somme de 37 624,28 € HT.

Le montant du marché serait porté de la somme de 866 000,00 € HT à la somme de 903 624,28 € HT, soit un montant supplémentaire de 37 624,28 € HT. Il s'ensuivrait une augmentation de 4,56 % du montant du marché, soit une augmentation totale, tous avenants confondus, de 9,51 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 septembre 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 10451310 conclu avec le groupement d'entreprises Marc Pelosse/Sitétudes/Eranthis pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Hôtel de ville à Vaulx en Velin.

Cet avenant n° 2, d'un montant de 37 624,28 € HT, soit 44 998,64 € TTC, porte le montant total du marché de 866 000,00 € HT à 903 624,28 € HT, soit de 1 035 736 € TTC à 1 080 734,64 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O1540, le 11 février 2008 pour la somme de 1 650 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2012 et suivants - compte 6045 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.